

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 29 MARS 2014

Le 29 mars à 11 h

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane MAURY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2014.

Présents : Mmes ARAGON, COURTOIS-PÉRISSÉ, GASTON, LACAN, LARRIEU-HOSTÉ, LAVIGNE, MALLET, MONTAUT, MONTOYA, PERRI, RENAUX, SÉCHAO
MM BALLONGUE, BERTIN, CHANTRAN, ESTADAL, ESTOURNES, LÉCUSSAN, LEJEUNE, MARTIN, ORAZIO, SABINO

Madame Louise GASTON est désignée secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame MAURY Christiane, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

1.Élection du maire

1.1-Présidence de l'assemblée

Madame Christiane MAURY, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2-Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: Madame Jocelyne MONTOYA et Monsieur François LEJEUNE

1.3-Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1.4-Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 21
- e. Majorité absolue ¹ : 11

INDIQUER LES PRÉNOMS ET NOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	21	vingt et un

1.5-Proclamation de l'élection du maire

Madame Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

2.Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.1-Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé par délibération, à l'unanimité, à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

2.2-Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Madame le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions rappelées au 1.3.

2.3-Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **2**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **21**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **21**
- e. Majorité absolue : **11**

INDIQUER LE PRÉNOM ET NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
Alain LECUSSAN	21	vingt et un

2.4-Proclamation de l'élection des élus

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Alain LECUSSAN
- 2^{ème} adjoint : Madame Appoline MALLET
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Jacques BERTIN
- 4^{ème} adjoint : Madame Aurélie PERRI
- 5^{ème} adjoint : Monsieur Thierry CHANTRAN

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'ils figurent ci-dessus.

Séance levée à 11 heures 30

Madame le Maire,



Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ

La Secrétaire de Séance,



Louise GASTON